

Séance du vendredi 6 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le six janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur EVRARD Jean-Marc, Maire.

Membres présents :

Mr EVRARD Jean-Marc, Mme TROLLE Annie, Mr LECOINTE Daniel, Mme BALLU Martine, Mr LAMOISE Jean-Claude, Mme DELORMEL Brigitte, Mr VAN DAELE Patrick, Mr HERMENT Maurice, Mr MULLIEZ Vianney, Mr CNUUDE Philippe, Mr GERMAIN Sylvain (arrivé à 18h35)

Membres absents :

- Mr GSCHWIND Henri
- Mme DELATTRE Corinne (pouvoir à Mr Evrard)
- Mme RUCQUOY Cydalia (pouvoir à Mme Trolle)

ORDRE DU JOUR :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↪ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↪ Création de poste
- ↪ Questions diverses

Discussion des points de l'ordre du jour et vote sur chaque point



A – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

B – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame TROLLE Annie se propose comme secrétaire de séance et est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

C – CREATION DE POSTE

(arrivée de Mr Germain à 18h35)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ de l'ancienne secrétaire de mairie et afin d'épauler le service administratif, monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de Rédacteur Territorial à temps non complet (5/35) assurant les fonctions de secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal,

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés (13 voix POUR)

DECIDE d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

DECIDE de créer à compter du 15 Janvier 2017 un poste Rédacteur Territorial (catégorie B) à temps non complet (5H/35H)

DECIDE l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

DECIDE de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

DECIDE d'étendre au grade de Rédacteur le régime indemnitaire

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires et les charges sociales se rapportant à cette création de poste au budget de la commune

DECIDE d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro

N°2017/01/01

D - QUESTIONS DIVERSES

1/ Une nouvelle réorganisation du service d'accueil de la mairie a été rendu nécessaire suite au départ de Mme Rétaud et à l'arrivée de Mme Durieux. A compter du 1^{er} janvier, les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

Les lundis, de 8h30 à 10h
Les jeudis, de 14h à 18h15
Les vendredis, de 14h à 17h15
Les samedis de 10h à 12h (permanence des élus).

Depuis début décembre, les services de la mairie sont progressivement réorganisés. Ceci allant de pair avec l'habituel surcroît de travail de fin d'année (clôture des écritures comptables, transfert des déclarations sociales, édition des factures d'eau,...), le rattrapage d'un certain nombre de factures en attente, la fin de la phase de test de full-démat avec la trésorerie. Le prochain mois sera plus particulièrement consacré à la mise en place du RIFSEP (nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires entré officiellement en vigueur au 1^{er} janvier) et au classement des dossiers sur les disques durs des ordinateurs.

2/ Pour la restauration scolaire, les inscriptions se feront toujours les jeudis de 16h à 18h15. Conscients des problèmes rencontrés en cas d'imprévu, les repas pourront être annulés lors de l'ouverture du lundi matin (toujours avec un délai minimum de 24 heures).

3/ Travaux à la mairie : la pose des faux plafonds étant terminée, la pose des papiers peints et peintures va pouvoir débuter en commençant par la salle du conseil et les bureaux du rez-de-chaussée.

4/ La commission cimetièrre va se réunir demain matin afin de mettre en place la procédure de reprise des concessions trentenaires et des concessions en état d'abandon.

5/ Les Communautés de Communes de Crèvecœur et des Vallées de Brèche et Noye ont vécu et ont fusionné pour former depuis le 1^{er} janvier la Communauté de Communes de l'Oise Picarde. La mise en place du nouveau conseil communautaire se fera le mardi 17 janvier.

6/ Le conseil remercie les habitants qui entretiennent les terre-pleins rue de l'usine.

7/ Suite à la découverte de cas de grippe aviaire dont quelques cas dans la faune sauvage du Pas de Calais, il est demandé l'application de mesures de sécurité pour tous les élevages, y compris non commerciaux. Il est demandé en particulier un confinement ou une pose de filet permettant d'éviter tout contact avec les oiseaux sauvages (aucune dérogation n'est possible) ainsi qu'une déclaration auprès des services vétérinaires en cas de mortalité anormale, de chute de ponte ou de baisse de consommation d'eau ou d'aliments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

